

A V I S au P U B L I C

Conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par arrêté N°3A/2021/2862/174, établi par le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire le **19 août 2021**,

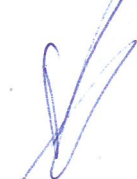
la société DISTRIBUTION D'EAU DES ARDENNES DEA
est autorisée

à exploiter un palan à Useldange, 18, rue de Schandel.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi du 07 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours contre la décision susmentionnée pourra être interjeté par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Useldange, le 1^{er} septembre 2021.

Le Secrétaire communal,



Pit LANG

Le Bourgmestre,



Pollo BODEM

